

■ **Extrait du registre des délibérations**
 « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville »

Conseil municipal du 14 mars 2022
Séance du 24 février 2022

38 Maison du Projet des Hauts de Creil - installation 10 passage Jean Goujon

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

| | | |
|-----------------|-------------|----------------|
| Mme FAZAL | Pouvoir à : | M. VILLEMAIN |
| Mme SAVAS | Pouvoir à : | M. AKABLI |
| M. PERRIN | Pouvoir à : | Mme MEUNIER |
| Mme HAMADOUC | Pouvoir à : | M. DEME |
| M. AÏT MESSAOUD | Pouvoir à : | Mme LAMBRE |
| M. ZAHRAOUI | Pouvoir à : | M. LEMAIRE |
| Mme JACQUEMART | Pouvoir à : | M. BOULHAMANE |
| M. FACCHINI | Pouvoir à : | Mme DUCHATELLE |
| Mme SOW | Pouvoir à : | M. BULUT |

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

| | |
|---|-----------|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN | 2 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 37 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : | 0 |

■ **Date de la convocation : 08/03/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts de Creil, la Maison du Projet, équipement municipal permettant de co-construire avec les habitants, va rouvrir prochainement.

Cette Maison du Projet, anciennement située rue Eugène Delacroix, a été récemment déplacée dans les anciens locaux de la mairie annexe du quartier du moulin, au 10 passage Jean Goujon.

C'est un lieu qui va permettre l'expression des attentes citoyennes et des propositions d'amélioration du cadre de vie des quartiers Rouher, Moulin et Cavées. Aux côtés de la Ville et des partenaires du projet de rénovation urbaine, des temps de concertation seront organisés.

La Maison du Projet des Hauts de Creil remplira les fonctions suivantes :

- lieu de rencontre, d'informations et d'échanges sur le projet de rénovation urbaine ;
- espace de travail, de réflexion et de concertation ;
- point d'information de proximité (Plateforme d'information, de consultation et de concertation du projet dans sa globalité et du planning des travaux) ;
- mission d'accompagnement aux changements tout au long du projet et des travaux (gestion transitoire, stationnement, nuisances sonores, fermetures de rues, ...)
- lieu de réponse aux interrogations sur le calendrier des opérations, les délais de livraison, ...



L'objectif principal est de faire participer les habitants à la construction de leur quartier et de fédérer un réseau d'acteurs autour de la Maison du Projet, pour un dialogue constructif. Pour nourrir les idées, favoriser l'imagination et faciliter l'appropriation des changements à venir, plusieurs outils sur place seront mis à disposition des habitants (maquettes 3D, expositions, bornes interactives, ...).

Dans le cadre de l'ouverture de ce nouvel équipement municipal, il sera nécessaire, par la suite, de fixer les horaires d'ouverture au public et d'établir des permanences hors site (Centre des rencontres, Maison creilloise des associations).

Il vous est proposé d'accepter le changement de localisation de la Maison du Projet et l'établissement de permanences hors site sur les secteurs concernés par le projet de renouvellement urbain.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 23 février 2022,

Vu l'avis de la « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville » en date du 24 février 2022,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 2 mars 2022,

Considérant l'ouverture au public de la Maison du Projet, nouvel équipement municipal au sein de la Ville de Creil,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le changement de localisation de la Maison du Projet.

Article 2 : d'approuver le fait qu'en fonction de l'évolution des besoins (population du quartier, avancement des opérations NPNRU, élus et services), des permanences hors site sur les secteurs concernés seront déployées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 MARS 2022**

et publication ou notification le **17 MARS 2022**

affiché le **15 MARS 2022**

CREIL, le **17 MARS 2022**


Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 15/03/2022 
ID : 060-216001743-20220314-DLRG220314038-DE